

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes de Marcigny.

Etaient présents à l'ouverture de séance :

|                         |                                    |
|-------------------------|------------------------------------|
| ANZY LE DUC.....        | M. Jean Marc POMMIER               |
| ARTAIX.....             | M. Bruno SABOT (délégué suppléant) |
| BAUGY.....              | M. Patrice MICHAUD                 |
| BOURG LE COMTE.....     | M. Stéphane LUCEAU                 |
| CHAMBILLY.....          | M. Thierry NIGAY                   |
| CHENAY LE CHATEL.....   | M. Philippe DUPLATRE               |
| MARCIGNY.....           | M. Denis PROST                     |
|                         | Mme Monique CLEMENT                |
|                         | M. Frédéric CHANDON                |
| MELAY.....              | M. Jean Claude DUCARRE             |
|                         | Mme Bernadette BAILLY              |
|                         | M. Frédéric VERNUSSE               |
|                         | M. Pascal MILLET                   |
| MONTCEAUX L'ETOILE..... | M. Georges PROST                   |
| SAINT MARTIN DU LAC     | M. Patrick PERRUCAUD               |
| VINDECY.....            | M. Didier CHAPON                   |

Mme Carole CHENUET est arrivée à 19h40.

Étaient excusés : Mme Annette JANIN, M. Michel JULIEN, M. Christophe PEGON  
Mme Géraldine VERSTRAETEN (pouvoir donné à Mme Carole CHENUET)  
M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Jean Claude DUCARRE)  
M. François RENARD (pouvoir donné à M. Frédéric CHANDON)

Monsieur Thierry NIGAY est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

# **ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2025**

## **Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Communautaire du 29/09/2025 et du 14/10/2025**

### **Affaires générales :**

- Contrat de M. Christian PONT et Mme Yannick DUFOURNEL
- Modification de la délibérations les subventions d'équilibre 2025
- Ouverture crédits investissement avant vote des budgets
- Nouvelle approbation de la convention Centralités Rurales en Région (C2R)
- Co-construction d'un périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Marcigny
- Point sur l'élaboration du PLUI

### **Petite enfance, jeunesse, vie associative et communication :**

- Validation de la CTG 2026-2030
- Actualités de la commission

### **Agriculture et Environnement :**

- Admission en non-valeurs « budget OM/environnement »
- Facturation à la Communauté de Commune de Semur-en Brionnais du traitement des OM collectés à l'EHPAD de Semur-en-Brionnais (années 2022 à 2024)
- Facturation à la Communauté de Commune de Semur-en-Brionnais du traitement des collectes d'Iguerande secteur Outre-Loire
- Redevances professionnelles à compter du 01/01/2026
- Modification des statuts de Roannaise de l'Eau
- Autorisation de signature des marchés de collectes, transport et traitement des déchets 2026-2030
- Gestion du personnel à la déchetterie à compter du 01/02/2026
- Lancement d'un audit multi-acteurs avec les communautés de Commune de Semur-en-Brionnais et Brionnais Sud Bourgogne

### **Travaux / habitat / patrimoine :**

- Location case n°4 de l'atelier partagé
- Aménagement d'un bloc bureaux/sanitaires dans la case n°4 de l'atelier partagé et dépôt d'une demande de subvention DETR 2026
- Actualités de la commission

### **Santé, social, sénior :**

- Résiliation amiable du bail de Mme RENAUD (diététicienne)
- Conclusion d'un bail avec Mme LETOURNEUR (diététicienne)
- Avenant au bail de J. MARILLIER et de la CPTS
- Contrat LABORARE
- Prix du repas livré à domicile pour 2026
- Soutien à la Mission Locale
- Actualités de la commission

### **Décisions du Président / Questions diverses**

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2025

### AFFAIRES GENERALES :

|               |   |                      |
|---------------|---|----------------------|
| DEL01_CC15_12 | Adoption procès-verbal du 29 septembre 2025   | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL02_CC15_12 | Adoption du procès-verbal du 14 octobre 2025  | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL03_CC15_12 | Contrats de M. C. PONT et Mme Y. DUFOURNEL  | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL04_CC15_12 | Modification de la délibération sur les subventions d'équilibre                     | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL05_CC15_12 | Ouverture crédits investissement avant vote des budgets                             | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL06_CC15_12 | Nouvelle approbation de la convention Centralités Rurales en Région (C2R)           | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL07_CC15_12 | Co-construction d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Marcigny | <b>A l'unanimité</b> |

### PETITE ENFANCE, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION :

|               |                                |                      |
|---------------|--------------------------------|----------------------|
| DEL08_CC15_12 | Validation de la CTG 2026-2030 | <b>A l'unanimité</b> |
|---------------|--------------------------------|----------------------|

### AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT :

|                |  |                      |
|----------------|--|----------------------|
| DEL09_CC15_12  | Admission en non-valeurs « budget OM/environnement »   | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL10_CC15_12  | Facturation à la CC de Semur-en-Brionnais du traitement des OM collectées à l'EHPAD DE Semur-en-Brionnais (années 2022-2024) | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL11_CC15_12  | Facturation la CC de Semur-en-Brionnais du traitement des collectes d'Iguerande secteur Outre-Loire                          | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL12_CC15_12  | Redevances professionnelles à compter du 01/01/2026  | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL 13_CC15_12 | Modification des statuts de Roannaise de l'eau   | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL 14_CC15_12 | Autorisation de signature des marchés de collectes, transport et traitement des déchets 2026-2030                            | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL15_CC15_12  | Gestion du personnel à la déchetterie à compter du 01/02/2026  | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL16_CC15_12  | Lancement d'un audit multi-acteurs avec les CC de Semur-en-Brionnais et Brionnais Sud Bourgogne                              | <b>A l'unanimité</b> |

### SANTE, SOCIAL, SENIOR :

|               |  |                      |
|---------------|--|----------------------|
| DEL17_CC15_12 | Résiliation amiable du bail de Mme M. RENAUD (diététicienne) | <b>A l'unanimité</b> |
|---------------|--|----------------------|

|               |   |                      |
|---------------|---|----------------------|
| DEL18_CC15_12 | Conclusion d'un bail avec Mme A. LETOURNEUR (diététicienne) | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL19_CC15_12 | Avenant au bail avec Mme J. MARILLIER                       | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL20_CC15_12 | Avenant au bail avec la CPTS                                | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL21_CC15_12 | Contrat LABORARE  | <b>A l'unanimité</b> |
| DEL22_CC15_12 | Soutien à la mission Locale                                 | <b>A l'unanimité</b> |

---

## **Adoption des procès-verbaux des réunions du 29 septembre 2025 et du 14 octobre 2025**

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### **Affaires générales et finances :**

- **Contrats de C. PONT et Y. DUFOURNEL :**

Le Conseil approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de M. PONT pour 1 an (du 01/01/2026 au 31/12/2026) en vue d'assurer les livraisons des repas à domicile les lundis, mercredis, vendredis et samedis. Il est recruté en qualité d'agent social non titulaire, à temps non complet (16h de travail hebdomadaires). Sa rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social, échelle de rémunération C1.

Le Conseil approuve à l'unanimité le recrutement de Mme DUFOURNEL sur le poste vacant d'adjoint administratif en vue d'assurer une mission de secrétariat pour 16h par semaine (2 jours). Ces dernières semaines, elle a effectué une période mise en situation afin de renforcer ses compétences (utilisation des logiciels). Mme DUFOURNEL est recrutée pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2026.

- **Modification de la délibération du 14.04.2025 sur les subventions d'équilibre**

Le contrôle de légalité a relevé une erreur sur le montant de la subvention d'équilibre du budget annexe « zone intercommunale » vers le budget principal. La délibération approuvée le 14/04/2025 indique une subvention de 12 940,57 € alors que dans les maquettes budgétaires validées, il est inscrit un montant de 7 668,13 €. C'est ce dernier montant qui est à retenir.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le montant de 7 668,13 € pour la subvention d'équilibre 2025 du budget annexe « zone intercommunale » vers le budget principal.

Arrivée de Carole CHENUET à 19h40

- **Ouverture des crédits d'investissements avant vote budgets 2026**

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire approuve les ouvertures de crédits d'investissement suivantes pour le début de l'exercice 2026 :

***Budget principal :***

- Montant des dépenses réelles d'investissement exercice 2025 (hors chapitre 16) : 630 077,43 €
- Ouverture de crédits à hauteur de 157 519,35 € (soit 630 077,43 € x 25 %)
- Ouverture de crédits aux articles :
  - o 202 : 70 000 € (honoraires élaboration du PLUI)
  - o 21838 : 15 000 € (matériels informatiques)
  - o 2188 : 72 519 € (immobilisations diverses)

***Budget annexe « Atelier partagé » :***

- Montant des dépenses réelles d'investissement exercice 2025 (hors chapitre 16) : 58 956,51 €
- Ouverture de crédits à hauteur de 14 739,12 € (soit 58 956,51 € x 25 %)
- Ouverture de crédits de ce montant à l'article 21321.

***Budget annexe « OM » :***

- Montant des dépenses réelles d'investissement exercice 2025 (hors chapitre 16) : 42 000,00 €
- Ouverture de crédits à hauteur de 10 500 € (soit 42 000,00 € x 25 %)
- Ouverture de crédits de ce montant à l'article 2138.

***Budget annexe « Maison de Santé Marcigny » :***

- Montant des dépenses réelles d'investissement exercice 2025 (hors chapitre 16) : 856 817,00 €
- Ouverture de crédits à hauteur de 214 204,25 € (soit 856 817,00 € x 25 %)
- Ouverture de crédits de ce montant à l'article 2313.

- **Nouvelle approbation de la convention Centralités Rurales en Région (C2R)**

Le 17 février 2025, le Conseil communautaire a validé la convention tripartite « Centralités Rurales en Région » entre la ville de Marcigny, la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes de Marcigny. Cette contractualisation vise à renforcer et redynamiser les centralités des territoires ruraux, conformément au SRADDET Ici 2050. Elle repose sur une stratégie globale de revitalisation présentée par la commune et qui s'inscrit dans un territoire plus large, l'aire d'influence de la ville. Seules les actions participant à l'objectif global de revitalisation de la ville et aux orientations stratégiques identifiées dans l'étude pourront faire l'objet d'un subventionnement régional.

Carole CHENUET indique que la Région a confirmé, en novembre 2025, qu'elle va s'engager à mobiliser des crédits dédiés pour soutenir les projets développés sur le territoire de la commune, dans la limite de 200 000 €. Elle précise aussi que cette convention n'entraîne aucune mobilisation financière pour la Communauté de communes. Le Conseil régional a souhaité que les réalisations suivantes soient fléchées en priorité : réfection de la place des Halles et de la place Popard et élaboration d'un plan guide. Ces projets doivent être au stade APD en juin 2026.

A la suite de ces échanges, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la nouvelle version de la convention C2R et autorise le Président à la signer.

Il est rappelé que c'est Eric NEVERS qui représente la CCM dans l'instance de suivi C2R.

- **Co-construction d'un Périmètre délimité des Abords (PDA) sur la commune de Marcigny**

Mme GUIBERT, Architecte des Bâtiments de France, a sollicité la Communauté de communes le 03 septembre dernier au sujet de l'éventualité de redéfinir le périmètre de protection appliqué autour des monuments historiques. Il est aujourd'hui fixé par défaut à 500 mètres par l'article L.621-30 du Code de l'urbanisme.

La commune de Marcigny compte 7 monuments historiques ;

- L'ancien couvent des Ursulines inscrit partiellement le 26/11/2010. Le plafond de la chapelle, y compris la charpente, la couverture et les murs qui le portent (cad. AL 246) : inscription par arrêté du 26 novembre 2010,
- L'hôtel de ville. Les façades et les toitures sur rue et sur cour, à l'exclusion des ailes et des dépendances. L'escalier avec sa rampe en fer forgé. Le décor du salon du premier étage (cad. AK 435) : inscription par arrêté du 21 septembre 1981,
- Maison Cludel de Montcolon. Les façades et toitures : inscription par arrêté du 05 janvier 1955
- Maison de bois, rue de l'hôtel de ville : inscription par arrêté du 17 avril 1931
- La tour du moulin : classement par arrêté du 02 septembre 1909,
- Maison mitoyenne de la tour du moulin. Sculptures encastrées autrefois dans la façade de l'écurie de l'hôtel de la Paix : inscription par arrêté du 17 avril 1931,
- La façade occidentale de l'église Saint Nicolas : inscription par arrêté du 29 octobre 1906.

Conformément à la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621.31 du Code de l'urbanisme, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) propose d'étudier l'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA), qui viendrait à se substituer aux périmètres de 500 m actuellement en vigueur autour de ces monuments historiques. Ce nouveau périmètre désignerait les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Carole CHENUET indique que, dès lors qu'on est dans le rayon de 500 mètres autour d'un monument historique, des règles particulières, dictées par l'ABF, s'imposent. Des PDA ont déjà été faits à Paray-le-Monial, Charolles et dans d'autres villes encore. Cela permet de réduire dans certains cas le périmètre des 500 mètres, notamment en cas d'absence de co-visibilité avec le monument en question. A Marcigny, cela va offrir un peu de souplesse pour les porteurs de projet, en particulier dans le lotissement. Elle ajoute que le Conseil municipal de Marcigny a délibéré le 20 novembre dernier pour la co-construction d'un PDA sur la commune. Mais il appartient aussi à la Communauté de communes de se prononcer sur cette initiative en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme.

A la suite de ces échanges, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la co-construction d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Marcigny. L'étude sera prise en charge par l'UDAP 71, sans impact financier pour la CCM et la ville. Les périmètres seront définis en collaboration avec UDAP et, une fois approuvés, ils seront repris dans le PLUI.

- **Point sur l'élaboration du PLUI** (ce point n'appelle pas de délibération).

La commission d'enquête publique remet son rapport final d'enquête publique le vendredi 19 décembre. Un temps de travail entre la Communauté de communes, les communes et LATITUDE est prévu le jeudi 08 janvier pour décider, sur la base des avis émis par les commissaires enquêteurs, comment le projet de PLUI pourra évoluer. Ces décisions doivent être validées par une conférence intercommunale (réunion des Maires), avant que le PLUI ne soit approuvé par le Conseil communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire des prochaines échéances envisagées à ce jour :

- Remise du rapport ce vendredi 19/12/2025. Diffusion aux communes.
- Réunion de travail le 08/01/2026 (18h), pour décider des évolutions à apporter au projet de PLUI, sur la base des avis de la commission d'enquête.
- Passage en CDPENAF le vendredi 23 janvier 2026, pour intégrer notamment de nouveaux changements de destination et revoir des STECAL.
- Conférence des Maires (obligatoire) : lundi 02 février 2026 (19h00)
- Conseil communautaire le 16/02/2026 pour approbation du PLUI.

## **Petite enfance, jeunesse, communication, vie associative :**

- **Validation de la CTG 2026-2030**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la nouvelle Convention Territoriale Globale élaborée avec la CAF pour la période 2026-2030. Les communes sont aussi invitées à délibérer avant fin février 2026.

Les enjeux et les pistes d'actions de cette nouvelle CTG seront les suivants :

- Enjeu 1. Comment renforcer l'insertion et l'autonomie des jeunes de 12 à 30 ans, qu'ils arrivent, qu'ils vivent ou qu'ils partent du territoire ?
  - o Action 1-1. Poursuite de la structuration de l'offre jeunesse notamment avec des propositions culturelles, de loisirs et sportives.
  - o Action 1-2. Création d'un espace ressources logement pour l'information, l'orientation et l'accompagnement.
  - o Action 1-3. Développement de l'autonomie et de l'insertion professionnelle des jeunes par des parcours adaptés.
- Enjeu 2. Comment garantir une accessibilité aux services à tous les habitants, notamment les plus éloignés et ceux aux besoins spécifiques ?
  - o Action 2-1. Renforcement de l'offre Petite Enfance sur le territoire pour répondre aux besoins.
  - o Action 2-2. Développement d'une offre inclusive, variée et accessible à tous, avec une meilleure intégration des publics sous-représentés : enfants en situation de handicap, adultes, nouveaux habitants.
  - o Action 2-3. Travail sur la continuité éducative avec les établissements scolaires, les professionnels de la santé et les associations.
  - o Action 2-4. Structuration d'une offre de lien social et d'accompagnement des familles.
- Enjeu 3. Comment construire une dynamique de territoire solidaire, fondée sur une coordination claire et un pilotage partagé entre acteurs ?
  - o Action 3-1. Structuration d'une organisation territoriale partagée et cohérente.

- Action 3-2. Renforcement de la coopération et de la mutualisation dans les communes.
  - Action 3-3. Construire une image positive et séduisante du territoire en mobilisant les habitants.
  - Enjeu 4. Comment construire une stratégie de communication claire et efficace pour mieux informer les habitants ?
    - Action 4-1. Structuration d'un système d'information clair, lisible et accessible pour tous.
    - Action 4-2. Renforcement de la coopération et de la mutualisation dans les communes.
- **Actualités de la commission (Patrick PERRUCAUD)**
    - 38 jeunes ont participé au voyage citoyen à Paris en octobre. Le programme riche a été très apprécié des participants. Coût total du projet : 7 802 € dont 2 750 € de reste à charge pour chaque Communauté de communes (intégralement financés par Grandir en Milieu Rural). Une soirée de retour prévue mercredi prochain avec les enfants et leurs familles.
    - Achat de chèques vacances pour aider les jeunes dans leurs loisirs.
    - ALSH 3-11 ans : les inscriptions des mercredis ont fortement augmenté ces dernières semaines ; certaines journées sont désormais complètes. La fréquentation a aussi été très bonne pendant les vacances de la Toussaint (41 enfants différents). Les familles de la Communauté de communes sont de plus en plus nombreuses à fréquenter l'ALSH, qui accueille aussi des familles hors territoire communautaire.
    - Info Jeunes : 4 jeunes baby Sitter ont été formées pendant les vacances de la Toussaint. Dernièrement une commission « jeunes et cinéma » a vu le jour avec le cinéma VOX. Des actions passerelle avec l'ALSH se mettent en place. Olivier lance aussi des soirées d'information pour les jeunes et les familles (thème des violences éducatives pour celle de janvier).
    - Les appels à projet petite enfance 2026 ont été lancés début décembre. Le thème proposé est « petits pas en Brionnais ».

## **Environnement :**

- **Admission en non-valeur**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'admission d'une somme de 171 € en non-valeur (article 6541 du budget annexe « OM/environnement », suite à une décision de liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de commerce de Mâcon le 08 mars 2025.

- **Facturation à la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais du traitement des OMR collectés à l'EPHAD de Semur-en-Brionnais (années 2022 à 2024)**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le remboursement de 10 207,15 €, par la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais en contrepartie de la dépense supportée, à tort depuis 2022 par la Communauté de communes de Marcigny, relative au traitement des OMR ramassées à l'EHPAD de Semur-en-Brionnais. Dans le détail, cela représente une somme

de 3 850,20 € pour 2022 (21,4t à 180 €/tonne), 3 020,05 € pour 2023 (14,45t à 209 €/tonne) et 3 336,90 € pour 2024 (14,7t à 227 €/tonne).

Ce remboursement sera effectué par l'émission d'un titre de recettes sur la section de fonctionnement du budget « OM » 2025. Une convention sera à établir pour encadrer cette situation, qui devrait continuer dans le futur marché de collecte des déchets.

- **Facturation à la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais du traitement des OMR collectés sur Iguerande (Outre Loire) pendant la fermeture du pont**

La fermeture à la circulation du pont de la Loire à Iguerande depuis le 26 septembre 2025 perturbe la collecte des ordures ménagères. En effet, la collecte d'une partie des habitations de la commune d'Iguerande, situées rive gauche de la Loire, le même jour que le reste de la commune, demanderait un détour important, donc onéreux en temps et en énergie pour le prestataire de collecte. Celui-ci étant le même pour les deux collectivités, il a été convenu que, jusqu'à la réouverture du pont, le ramassage des ordures ménagères pour ces habitations d'Iguerande s'effectue en même temps que la tournée de la commune de Melay. Les déchets collectés sur Iguerande sont pesés et vidés au quai de transfert de Chambilly dans l'une des deux bennes dédiées aux collectes de la Communauté de communes de Marcigny.

En échange du service rendu à ces habitants, les 2 intercommunalités ont conclu une convention permettant à la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais de rembourser à celle de Marcigny le coût de traitement de ces déchets entrants au CSDU de Granges. A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

- **Fixation des redevances professionnelles à compter du 01/01/2026**

Sur proposition de la commission « agriculture et environnement » du 18 novembre 2025, le Conseil communautaire, fixe, à l'unanimité, le montant des redevances professionnelles (agriculteurs commerçants artisans) à compter du 01/01/2026.

|             | Tarifs 2025 | Tarifs 2026<br>(hausse de 5%) |
|-------------|-------------|-------------------------------|
| Catégorie 1 | 65,00 €     | <b>68,00 €</b>                |
| Catégorie 2 | 225,00 €    | <b>236,00 €</b>               |
| Catégorie 3 | 452,00 €    | <b>475,00 €</b>               |
| Catégorie 4 | 906,00 €    | <b>951,00 €</b>               |

T. NIGAY précise que les tarifs pour les 4 catégories sont définis selon les quantités produites et des coûts supportés par la Communauté de communes. Celle-ci fait réaliser par le collecteur des pesées régulières pour vérifier certains poids produits par les entreprises collectées. Même avec cette hausse de 5% pour toutes les catégories, les montants restent très inférieurs à ce que ça coûte réellement à la collectivité.

- **Modification des statuts Roannaise de l'eau**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts de Roannaise de l'Eau. Les modifications apportées entreront en vigueur à compter du 01/04/2026 et visent à maintenir une représentativité des membres du Syndicat proportionnelle à la population du ou des

périmètres d'intervention et au nombre de compétences transférées. La nouvelle représentativité au sein du Comité Syndical de Roannaise de l'Eau sera la suivante :

|   |   |                                 |  |   |                                 |
|---|---|---------------------------------|--|---|---------------------------------|
|  | 103 731 hab.<br>7 compétences                             | <b>11 délégués</b>              |  | 4 959 hab.<br>2 compétences                               | <b>1 délégué</b><br>1 suppléant |
|  | 21 736 hab.<br>4 compétences                              | <b>3 délégués</b>               |  | 4 230 hab.<br>2 compétences<br>4 compétences si transfert | <b>1 délégué</b><br>1 suppléant |
|  | 14 384 hab.<br>4 compétences                              | <b>2 délégués</b>               |  | 3 487 hab.<br>2 compétences<br>4 compétences si transfert | <b>1 délégué</b><br>1 suppléant |
|  | 5 605 hab.<br>2 compétences<br>4 compétences si transfert | <b>1 délégué</b><br>1 suppléant |  | 2 567 hab.<br>2 compétences                               | <b>1 délégué</b><br>1 suppléant |
|  | 5 599 hab.<br>2 compétences                               | <b>1 délégué</b><br>1 suppléant |  |   |                                 |

- **Autorisation de signature des marchés de collectes, transport et traitement des déchets 2026-2030**

A l'issue de la consultation des marchés publics organisée du 20/08/2025 au 31/10/2025, 7 entreprises ont déposé des offres, comprenant, pour certaines, des offres pour plusieurs lots. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de commande, constitué entre les 2 Communautés de communes de Marcigny et Semur-en-Brionnais, s'est réunie le mardi 18 novembre 2025 pour prendre connaissance de l'analyse des offres réalisée par AWIPLAN.

La CAO a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 - Collecte en porte-à-porte et points de regroupement des Ordures Ménagères Résiduelles et assimilées :
  - Entreprise retenue : SECAF CHAMFRAY (Les Grépilles – 42720 VOUGY), pour un montant total de 1 420 000,00 € HT
  - La prestation supplémentaire « lavage annuel des bacs de regroupement » a également été retenue pour un montant de 23 688 € HT.
  - Pour la CC de Marcigny, la collecte des OM s'élève à 12 000 € HT/mois, pour un total de 144 000 € HT /an (contre 140 400 €/an pour le marché actuel). La prestation supplémentaire éventuelle se monte à environ 1 500 € HT/an.
- Lot n°2 - collecte en apport volontaire des papiers et emballages hors verre :
  - Entreprise retenue : PAPREC (COVED - 7, Rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS), pour un montant total de 616 800,00 € HT.
  - Pour la CC de Marcigny, le marché est estimé à 59 280 € HT/an, hors facturation de déplacements de colonnes (prestation unitaire facturée selon les demandes des collectivités). T. NIGAY indique que le coût à la tonne passe de 251 €/t à 190€/t. C'est une bonne nouvelle, qui s'explique par le fait que l'extension des consignes de tri s'est mise en place en même temps que l'appel d'offres précédent. Cela avait généré beaucoup d'incertitudes pour le prestataire, qui les avait répercutées dans le prix. Là, on revient à des niveaux plus raisonnables. La production de déchets collectés en PAV est de 312t/an.

- Lot n°3 - collecte en apport volontaire des emballages en verre :
  - Entreprise GUERIN (37, rue Paul Saïn – CS 40100 – 84918 AVIGNON Cedex 9) pour un montant de 193 425,00 € HT
  - Pour la CC de Marcigny, le marché est estimé à 16 730 € HT/, hors facturation de déplacements de conteneurs (prestation unitaire facturée selon les demandes des collectivités). Le coût à la tonne progresse par rapport au marché actuel (de 53,24 €/t à 57,50 €/t). 291 tonnes de verre sont collectées chaque année.
- Lot n°4 - transport et traitement du tout-venant collecté en déchèteries :
  - Entreprise retenue : SAS PASSARD / BOURGOGNE RECYCLAGE (6, Rue des Rapines - 71200 LE CREUSOT), pour un montant total de 631 620,00 € HT.
  - Pour la CC de Marcigny, le marché est estimé à 73 154,00 € HT/an hors mise en place de bennes événementielles (prestation unitaire facturée selon les demandes des collectivités). T. NIGAY précise que pour ce lot, le prestataire change. Dans son offre, il propose de pas enfouir tous les tonnages et d'en diriger environ les 2/3 pour fabriquer du CSR destiné à alimenter les cimenteries. Les bennes encombrants seront triées. Avec cette solution plus « verte », le coût à la tonne baisse significativement par rapport au marché actuel (de 316 €/t à 199 €/t) et la TGAP sur les tonnages orientés vers le CSR devrait aussi être plus faible.
- Lot n°5 - transport et traitement des végétaux et gravats collectés en déchèteries :
  - Entreprise retenue : SAS PASSARD / BOURGOGNE RECYCLAGE (6, Rue des Rapines - 71200 LE CREUSOT), pour un montant total de 219 245,00 € HT.
  - T. NIGAY précise que pour ce lot, le prestataire change également.
  - Pour les déchets verts, le marché est estimé à 15 962 € HT/an. Le coût à la tonne progresse de 17,02 €/t à 23 €/t.
  - Pour les gravats, le marché est estimé à 15 444 € HT/an, en baisse par rapport à l'actuel qui sépare les gravats ordinaires et les gravats plâtrés. Il n'y aura donc plus qu'une seule benne au lieu de 2 actuellement.
- Lot n°6 - transport et traitement du bois collecté en déchèteries :
  - Entreprise retenue : SECAF CHAMFRAY (Les Grépilles – 42720 VOUGY), pour un montant total de 145 290,00 € HT
  - Pour la CC de Marcigny, le marché est estimé à 13 650 € HT/an, hors mise à disposition ponctuelle de bennes bois (prestation facturée selon les demandes des collectivités). Le coût à la tonne est en légère baisse (de 74,88 €/t à 73 €/t).
- Lot n°7 - transport et traitement des cartons collectés en déchèterie et collecte en apport volontaire :
  - Entreprise retenue : SECAF CHAMFRAY (Les Grépilles – 42720 VOUGY), pour un montant total 156 800,00 € HT
  - Pour la CC de Marcigny, le marché est estimé à 9 828 € HT/an, déduction des recettes liées au rachat du carton collecte (estimation hors facturation de déplacements de conteneurs – prestation unitaire facturée selon les demandes des collectivités). Le coût à la tonne progresse (de 91 €/t à 108 €/t).
  - T. NIGAY indique que les 2 Communautés de communes ont souhaité poursuivre la valorisation en direct des cartons (revente au prestataire).
- Lot n°8 - transport et traitement de déchets dangereux collectés en déchèteries (aérosols, peintures, solvants...) :

- Entreprise retenue : ELIMINATION DECHETS INDUSTRIELS DE BOURGOGNE - EDIB (5, boulevard de Beauregard – 21600 LONGVIC), pour un montant total 71 118,50 € HT
- Il est difficile d'estimer le coût par Communauté de communes compte tenu du nombre de déchets dangereux collectés et les faibles quantités traitées.

T. NIGAY conclut en estimant qu'avec cet appel d'offres, les 2 Communautés de communes ne s'en sortent pas mal avec des perspectives d'économies non négligeables sur les tonnages les plus élevés.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions de la CAO et autorise, à l'unanimité, le Président à signer ces marchés.

#### • **Gestion du personnel de la déchetterie**

Mme DUMONT, agent titulaire à la déchetterie, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 février 2026. Cet agent est actuellement en arrêt maladie. Le contrat de Didier REVILLARD s'arrête le 31/01/2026.

Afin d'assurer l'accueil des usagers et s'assurer qu'ils respectent correctement les consignes de tri, deux agents sont nécessaires sur le site. Dans cette perspective, il est proposé l'organisation suivante :

- Pour le mois de janvier 2026 : recrutement d'un agent pour pallier à l'absence pour raison médicale de Mme DUMONT. L'agent travaillera 34/h par semaine. Didier REVILLARD terminera son CDD conclu sur le poste non permanent ouvert pour accroissement temporaire d'activité.
- A partir du 01/02/2026, affectation de D. REVILLARD sur le poste laissé vacant au départ en retraite de Mme DUMONT (recrutement sur vacance du poste permanent d'adjoint technique ; contrat d'un an, renouvelable un an) et recrutement d'un contractuel sur le poste non permanent créé pour accroissement d'activité.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, ces propositions et autorise le Président à finaliser ces recrutements.

#### • **Lancement d'un audit multi-acteurs avec les CC de Semur en Brionnais et Brionnais Sud Bourgogne**

Les Communautés de communes de Marcigny, Semur-en-Brionnais et Brionnais Sud Bourgogne, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, souhaitent engager un Audit Territorial Multi-Acteurs afin de transformer les orientations du Contrat d'Objectif Territorial (COT) en actions concrètes. A partir du plan d'actions du COT, 3 axes ont été définis :

- La gestion durable du bocage charolais-brionnais par sa valorisation économique, la préservation du paysage en lien avec le développement des chaufferies bois et en cohérence avec les actions menées par le Pays Charolais-Brionnais.
- La valorisation sur le territoire des productions locales par les circuits courts, la restauration collective et la préservation des filières traditionnelles ainsi que leur promotion à l'extérieur du territoire.
- Le maintien d'une dynamique démographique agricole en favorisant la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs et les opportunités de développement de filières moins représentées.

Ce projet, prévu de février 2026 à février 2028, vise à mobiliser et concerter les acteurs du monde agricole (élus, agriculteurs, acteurs économiques, forestiers et citoyens...) avec l'appui technique de la Chambre d'Agriculture afin de mener des projets concrets sur les territoires, en lien avec les attentes des agriculteurs et des collectivités. L'engagement dans ce projet permettra de renforcer les dynamiques déjà en cours, de favoriser des partenariats locaux et de mettre en œuvre des projets concrets répondant aux enjeux agricoles, économiques et environnementaux du territoire.

Synthèse du plan de financement :

| Type de dépenses                | Montants                                     |
|---------------------------------|--|
| Frais de personnel (en interne) | 26 263 €                                     |
| Prestation de service (CA71)    | 40 975 €                                     |
| Matériels / fournitures         | 2 000 €                                      |
| Communication/publication       | 7 000 €                                      |
| Coût total                      | 76 238 € HT                                  |
| Subvention sollicitée           | 50 000 €                                     |
| Reste à charge pour les 3 CC    | 26 238 € (correspond aux frais de personnel) |

JC. DUCARRE trouve la démarche de prospective intéressante – à voir ce qu'il en ressortira. C. CHENUET demande si les coûts de personnel correspondent à des agents supplémentaires. Le Président répond que non et que ce sont des temps de travail de Laura et des DGS (donc déjà supportés par les collectivités) qui sont valorisés.

A la suite de ces échanges, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'engagement de cette démarche en collaboration avec les Communautés de communes de Brionnais Sud Bourgogne et Semur-en-Brionnais. Le portage et la coordination du dossier de subvention auprès de la région sont confiés à la CC de Semur-en-Brionnais.

- **Actualités de la commission (Thierry NIGAY)**

- Thierry NIGAY fait un retour des échanges des dernières réunions du bureau et du conseil syndical du SMEVOM. A retenir :
  - Suite à la fermeture du centre de tri de Digoin, le contenu des PAV mélange est trié à Torcy au centre de tri TRICEA. Une convention entre le SMET 71 et le SMEVOM en fixe le tarif. Pour 2026, il reste stable à 227 €/T. Le prix des refus de tri est fixé à 175 €/T. Même si les taux de refus ont maintenant tendance à rebaisser (le tri TRICEA est plus performant), sur les 6 000 tonnes apportées par le SMEVOM, 800 tonnes passent encore en refus, soit une charge de 140 000 €, qui était absorbée jusqu'à maintenant par le SMEVOM. Mais il propose qu'à partir de 2026, chaque collectivité participe pour moitié à ce surcout. Le but est de garder une marge financière pour financer de futurs travaux sur les quais de transfert. Même si la CCM est l'adhérent SMEVOM qui a le taux de refus de tri le plus faible, mais cela fera quand même une dépense supplémentaire. Aujourd'hui, le coût réel des refus est chiffré par le SMEVOM à 4 100 €/an.
  - Les coûts de traitement des OMr vont progresser, pour plusieurs raisons :
    - TGAP : elle est actuellement à 65 €/T et devrait évoluer jusqu'à 105 €/T en 2029.
    - TVA : de 10% actuellement, elle devrait passer à 5.5%, ce qui compensera en partie la hausse de la TGAP

- Unité de BAYET : l'appel d'offre pour le choix du prochain concessionnaire exploitant de Bayet s'est terminé le 12 décembre 2025. La construction de la nouvelle unité débutera en 2026. Comme prévu, le SMEVOM se prépare à verser la subvention d'investissement de 22 millions d'€ pour cette construction (3 versements prévus), alors qu'il continuera à traiter ses OMR en enfouissement à Granges.
  - Avec tout cela, les prévisions de traitement communiquées par le SMEVOM sont de 236 €/T en 2026 et atteindront 320€/T en 2029, pour redescendre à 208 €/T en 2030, date du début d'exploitation de Bayet et de l'arrêt de l'enfouissement à Granges. Il y a donc 4 à 5 années compliquées à passer financièrement pour les collectivités et les habitants.
  - Les tonnages 2025 d'OMR baissent de 12 tonnes à fin novembre. Les tonnages mélange baissent aussi (-20t), tout comme le verre (-10t), et les encombrants (- 40 tonnes, soit une économie d'environ 10 000 €).
- La commission environnement a accueilli, lors de sa dernière réunion, Mme JUILLET, propriétaire de la maison à l'entrée de la déchetterie. Mme JUILLET demande à emprunter le portail de la déchetterie, qui est seul accès lui permettant de rentrer sa voiture dans son garage situé au sous-sol, à l'arrière de son habitation. Or, cet accès lui est interdit. Mme JUILLET avait déjà fait cette demande il y a deux ans, à l'achat de sa maison. Une première solution avait alors été proposée : créer une entrée depuis la route du port d'Artaix. Mais cela est compliqué car il faut déplacer le compteur de gaz et seulement 2,5m séparent la maison de la clôture séparative de la déchetterie. Enfin, il faut aussi remodeler le terrain et détruire un muret qui retient le sol et empêche le ruissellement de l'eau à l'intérieur du garage. Face à ces difficultés, cette proposition a été abandonnée.

Les précédents propriétaires de la maison avaient une clé du portail de la déchetterie, mais ils n'utilisaient le garage que très rarement, contrairement à Mme JUILLET qui doit rentrer sa voiture électrique tous les jours pour le chargement des batteries. Lors d'une nouvelle réunion sur place, Mme JUILLET a présenté un ancien plan datant de l'époque où la SNCF était encore propriétaire. Un droit de passage figure pour l'accès à l'arrière de la maison.

La question est de savoir si le terrain peut être considéré comme enclavé, alors qu'une sortie piétonne sur la route est possible. Aucun droit de passage ne figure sur le nouvel acte de vente et la Communauté de communes ne souhaite pas fournir une clé. Pour des raisons de sécurité, un particulier ne doit pas avoir un accès libre à la déchetterie.

A la suite des échanges avec Mme JUILLET, la solution retenue par la commission est la suivante : repousser vers le bas le portail de la déchetterie, pour dégager un espace suffisant pour qu'elle puisse créer une entrée sur son terrain à l'arrière de sa maison. L'entrée du terrain de Mme JUILLET devra être décalée pour le stationnement d'une voiture de manière à ce qu'elle puisse ouvrir son portail sans bloquer l'entrée de la déchetterie. La parcelle propriété de la Communauté de communes s'étendant jusqu'à la route du port d'Artaix, il faudra donc autoriser Mme JUILLET à emprunter cette propriété pour atteindre son portail. Son nouveau positionnement devra permettre la libre circulation des camions remorque à l'intérieur de la déchetterie.

Un devis a été demandé pour le déplacement du portail de la déchetterie. Il s'élève à 2 150 €. Les 2 parties sont d'accord pour partager les frais à parts égales. Le Conseil communautaire devra délibérer sur cette proposition lors de sa prochaine réunion.

## **Travaux / habitat / patrimoine :**

- **Location de la case n°4 de l'atelier partagé - aménagement d'un espace sanitaire / bureau dans cette case et dépôt d'un dossier DETR 2026.**

Le Conseil prend connaissance de la demande de location de la case n°4 de l'atelier partagé par VEOLIA. Elle est en recherche des locaux pour installer ses agents qui assureront le suivi du marché conclu avec le Syndicat des eaux du Brionnais. Suite à une visite des locaux mi-novembre, la société a transmis un courriel à la Communauté de communes le 28 novembre pour confirmer sa volonté de prendre ce local en location, mais que des aménagements sont nécessaires pour permettre l'installation de ses salariés.

La case n°4, la seule encore libre, a une surface de 194,93m<sup>2</sup> (partie atelier uniquement). Une partie de l'espace pourrait être transformée en bureau/sanitaires/vestiaires. JM. POMMIER indique qu'il a sollicité le cabinet FIGURAL, maître d'œuvre du bâtiment, pour travailler à un projet d'aménagement et à son chiffrage.

Bruno SABOT fait remarquer, qu'à l'origine, l'atelier partagé était pensé comme une pépinière d'entreprise. Avec VEOLIA, on n'est pas du tout dans cette philosophie. Il faudrait plutôt voir pour leur vendre une parcelle.

Patrick PERRUCAUD dit que l'atelier partagé est un pôle de stockage assez central pour VEOLIA dans le cadre du contrat. Pour la Communauté de communes, vu la durée du marché entre VEOLIA avec le Syndicat des Eaux, il serait possible d'amortir l'investissement sur la durée du contrat d'affermage.

JM POMMIER répond que la question de la vente de la parcelle n'a pas été évoquée jusqu'à maintenant, et qu'il faudrait peut-être voir, dans un premier temps, pour louer la partie atelier et poser un Algeco afin d'avoir les bureaux.

A la suite de ces échanges, le Conseil estime qu'il est compliqué de délibérer en l'absence de chiffrage précis. Il diffère donc sa décision et la reporte à la prochaine réunion.

- **Actualité commission :**
  - L'entreprise BOURGEON a réalisé les travaux de raccordement eau du bâtiment de ALSH au réseau (une réservation a aussi été faite pour la fibre).

## **Santé, social, seniors :**

- **Résiliation amiable du bail de Mme RENAUD, diététicienne**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la résiliation amiable du bail de Mme RENAUD, diététicienne à la MSP, pour la location du cabinet paramédical n°2. La résiliation est effective au 03/12/2025.

- **Conclusion de location d'un bail avec Mme LETOURNEUR, diététicienne**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la location du cabinet paramédical n°2 à Mme Athenaïs LETOURNEUR pour assurer des consultations de diététicienne en lieu et place de Mme RENAUD. Elle exerce ½ journée par semaine.

Les conditions de location sont les suivantes : loyer de 31,03 € TTC (25,86 € HT), auquel s'ajoute 6 € TTC de frais d'émission du titre de recettes. Compte tenu de l'occupation actuelle, les charges locatives s'élèvent à 20,24 € TTC/mois. Soit un coût mensuel total de 57,07 € TTC/mois.

Le Conseil autoriser le Président à signer ce bail commercial devant notaire.

- **Modification des baux de J. MARILLIER et de la CPTS :**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les nouvelles conditions de location du cabinet paramédical n°3 à la CPTS Défi Santé Roannais Brionnais. A compter de janvier 2026, la CPTS occupera le local à plein temps. Les nouvelles conditions de location sont les suivantes :

- Loyer (calculé à partir de la surface des locaux loués et leur occupation) : la surface ne change pas (26,034m<sup>2</sup> entre le bureau et les locaux communs), mais l'occupation passera de 2j à 5 jours/semaine. Le loyer sera donc de 260,34 € TTC par mois (au lieu de 104,13 € TTC actuellement).
- Charges : avec l'augmentation de l'occupation à 10 demi-journées par semaine (au lieu de 4) et en l'état actuel des occupations, cela porte les charges à un total mensuel de 155,44 € TTC (au lieu de 80,95 € TTC actuellement).
- Forfait émission loyer : pas de changement – 6 € TTC/mois.

Le Conseil communautaire approuve également, à l'unanimité, les nouvelles conditions de location du cabinet à Mme Justine MARILLIER. En effet, le bail signé fin octobre prévoit une occupation partagée du secrétariat avec le docteur VIRELY (5 demi-journées chacun). Mais, cette mutualisation ne peut se mettre en place avant le mois de juillet 2026. A la demande de Mme MARILLIER le bail est donc modifié en conséquence et les nouvelles conditions de location sont les suivantes :

- Loyer : l'absence d'occupation du secrétariat réduit la surface des locaux occupés de 6,405m<sup>2</sup>. Entre le cabinet et les quotes-parts des locaux communes, la surface louée est désormais de 45,137m<sup>2</sup> (au lieu des 51,542m<sup>2</sup>), soit un loyer mensuel de 451,37 € TTC (au lieu de 515,42 € TTC).
- Charges : l'absence de secrétariat ramène l'occupation à 10 demi-journées par semaine (au lieu de 15). Les charges mensuelles s'élèvent donc à 157,75 € TTC (au lieu de 236,59 €).
- o Forfait émission loyer : pas de changement – 6 € TTC/mois.

- **Contrat LABORARE**

Le jeudi 09/10/2025, la Communauté de communes a accueilli, avec LABORARE, un couple de jeunes médecins espagnols, intéressés par une installation à Marcigny. Le premier a fini sa formation et est déjà en exercice, la seconde doit achever sa formation fin décembre 2025. Cette journée d'accueil a été très dense, avec un programme chargé. Les professionnels de santé du territoire ont été très disponibles et bienveillants avec ces 2 médecins, les échanges se sont très bien passés.

Suite à cet accueil, Mme BRUGOS (cabinet LABORARE) a informé la Communauté de communes que le couple, attaché à la ruralité, était très proche de valider son installation à Marcigny, au sein de la MSP. Jean-Claude DUACRRE indique que leurs courriers de confirmation ont été reçus. Ces installations sont donc une bonne nouvelle. Les 2 docteurs ont

déjà commencé ses démarches auprès du conseil de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire et son arrivée à Marcigny pourrait avoir lieu au printemps prochain, si tout va bien. Comme ces 2 médecins ont suivi leur cursus en Espagne, ils n'ont pas d'équivalence particulière à obtenir pour pouvoir exercer en France. Il convient de commencer sans tarder une recherche de logements pour ce jeune couple.

Carole CHENUET demande si des cours de français ont été envisagés par la Communauté de communes ? Jean-Claude DUCARRE répond que non, pas pour le moment. Le jeune homme se débrouille déjà très bien en français et suit des cours de perfectionnement en Espagne. Son épouse maîtrise moins bien le français mais suit aussi des cours de perfectionnement.

Face à cette situation, le Président indique au Conseil que le contrat conclu avec LABORARE prévoyait un accompagnement pour l'installation d'un seul médecin (montant : 22 900 € HT). En cas d'installation supplémentaire, le contrat indique clairement que les coûts sont doublés, soit 45 800 € HT.

Le Conseil communautaire approuve donc, à l'unanimité, le montant des honoraires à verser au cabinet LABORARE Conseil suite à l'arrivée de ces 2 médecins généralistes. Le Président ajoute que la Communauté de communes a obtenu une participation financière de 3 000 € du Conseil Départemental de Saône-et-Loire (décision du 28/11/2025).

Stéphane LUCEAU quitte la réunion à 21h30

- **Prix du repas livré à domicile, année 2026**

Le Conseil d'administration de la résidence « Cœur de Brionnais », qui s'est réuni le mardi 09 décembre, n'a pas étudié les tarifs de vente des repas produits à la cuisine centrale pour l'année 2026. Le point est donc retiré de l'ordre du jour.

Pour rappel : le prix du repas vendu à la Communauté de communes par l'EHPAD est actuellement de 6,67 € TTC. Le repas livré est facturé 10,70 € aux bénéficiaires.

- **Soutien à la Mission locale**

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, une motion pour soutenir la Mission locale du Charolais Brionnais, actuellement confrontée à une baisse drastique de ses moyens financiers :

« Les Missions Locales de notre pays sont actuellement en danger. Pour rappel, les Missions Locales sont des associations, membres du Service Public de l'Emploi au même titre que France Travail, en charge de l'accompagnement global des jeunes de moins de 26 ans.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 adopté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025 prévoit une baisse de 13% des financements des Missions Locales, une diminution de 5,6% des entrées en CEJ (Contrat Engagement Jeunes) et une perte de 10 millions d'euros des fonds destinés au PACEA.

Si les coupes budgétaires de l'Etat se confirment, la Mission locale du Charolais Brionnais n'aura plus la possibilité d'accompagner ces jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle, de formation, de santé, de mobilité. C'est l'avenir des jeunes du Charolais Brionnais qui est en jeu.

Pour soutenir, la Mission locale du Charolais Brionnais, le Conseil communautaire invite ses membres et les élus locaux à signer la pétition accessible en ligne ».

- **Actualités de la commission (Jean-Claude DUCARRE)**
  - Le film de promotion de la MSP est présenté au Conseil communautaire.

### **Décisions du Président :**

Communication des décisions prises depuis la réunion du 14 octobre 2025 dans le cadre de la délégation d'attributions au Président définie par l'article L.5211-10 du CGT et des délibérations du Conseil communautaire du 29 juin 2020, du 10 mai 2021 et du 19 février 2024.

### **Questions diverses : néant**

Le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux délégués et adresse toutes les pensées de l'assemblée à Éric NEVERS.

La séance est levée à 21h45.